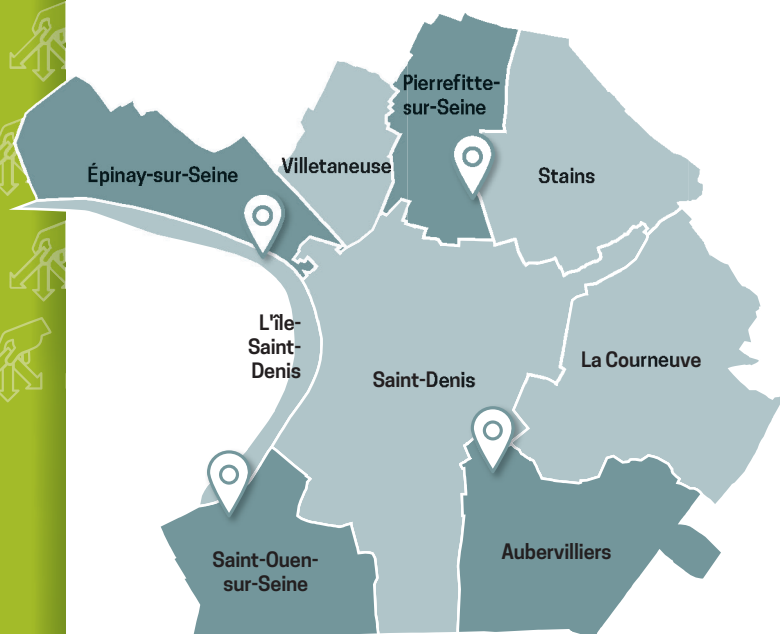


Les déchèteries de Plaine Commune

MODE D'EMPLOI



OÙ SE TROUVENT LES DÉCHÈTERIES ?



Attention aux jours de fermeture :
1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 15 août et 25 décembre.

PIERREFITTE-SUR-SEINE

102-104 rue d'Amiens

PARTICULIERS

- Lundi, mercredi et vendredi : 13h30 - 18h30
- Mardi, jeudi, samedi et dimanche : 9h - 12h / 13h30 - 18h30

PROFESSIONNELS

- Lundi, mercredi et vendredi : 8h - 12h

AUBERVILLIERS

22 rue des Bergeries

PARTICULIERS

- Lundi, mercredi et vendredi : 13h30 - 18h30
- Mardi, jeudi, samedi et dimanche : 9h - 12h / 13h30 - 18h30

PROFESSIONNELS

- Lundi, mercredi et vendredi : 7h - 12h

ÉPINAY-SUR-SEINE

9 bis rue de l'Yser

PARTICULIERS

- Lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche : 9h - 18h30
- Mardi et jeudi : 12h - 18h30

PROFESSIONNELS

- Mardi et jeudi : 7h - 12h

SAINT-OUEN-SUR-SEINE*

20 quai de Seine



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

PARTICULIERS

Horaires d'octobre à mars

- Lundi au samedi : 9h - 12h / 13h30 - 17h30
- Dimanche : 9h - 13h

Horaires d'avril à septembre

- Lundi au samedi : 8h - 12h / 13h30 - 18h30
- Dimanche : 8h - 13h

* Déchèterie gérée par le Syctom avec un accès selon leurs propres modalités.



LES DÉCHETS ACCEPTÉS

- **Déchets verts** : tonte de pelouse, produits d'égavage, branchages, tailles de haies, feuilles
- **Bois** : palettes, cagettes, planches, contreplaqué, bois de charpente, portes
- **Cartons** : propres, pliés et aplatis
- **Métaux** : élément en métal ferreux ou non ferreux, déchets de câbles
- **Ameublement** : canapés, sommiers, matelas, lits, chaises, petits et grands meubles
- **Gravats** : terre, pierres, béton non armé, parpaings, faïence, carrelage, ardoises, tuiles, briques
- **Textile** : vêtements, chaussures, draps
- **Articles de sport et de loisirs** : trottinettes, rollers, casques, tapis de yoga, ballons, chaussures de football, table de ping pong, skis...
- **Vélos**



* sauf déchèterie d'Aubervilliers

- **Articles de bricolage et de jardinage thermiques** : tronçonneuse, broyeur, pompe, tondeuse tractée ou auto-portée, débroussailluse, bétonnière et accessoires
- **Déchets d'équipement électriques et électroniques** : frigo, congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, aspirateur, micro-onde, écrans, ampoules, néons, piles, accumulateurs et batteries
- **Produits chimiques** : peinture, solvants, acides/bases, aérosols...
- **Voiture** : huiles de vidange*, carburant*, pneus des particuliers*, antigel, filtres à huile
- **Déchets d'amiante** en quantité limitée et sur rendez-vous (via bienENTENDU)
- **Tout venant** : vitres, laine de verre, plâtres, placoplâtres, troncs et souches d'arbres, moquettes, polystyrènes...
- **Divers** : bouteille de gaz*, toners et cartouches d'encre vides, huiles alimentaires usagées



LES DÉCHETS REFUSÉS*

- Ordures Ménagères Résiduelles
- Pneus apportés par des professionnels
- Médicaments et autres déchets médicaux



- Déchets radioactifs

* Cette liste n'est pas limitative et est laissée à l'appréciation de l'agent d'accueil. Il peut refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

CONDITIONS D'ACCÈS

PARTICULIERS

- ▶ Badge d'accès ^[1]
- ▶ Dépôt gratuit
- ▶ Accès limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes et aux véhicules légers de tourisme ^[2] de hauteur inférieure à 2,10 m
- ▶ Limite des apports : 15 passages / an et 2 passages / jour maximum ^[3]



Pour obtenir son badge d'accès :
se présenter en déchèterie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois. ^[4]



PROFESSIONNELS

- ▶ Badge d'accès ^[5]
- ▶ Dépôt payant, selon les tarifs en vigueur, pour les déchets suivants : déchets verts, bois, gravats, tout venant, produits chimiques et déchets d'amiante ^[6]
- ▶ Accès limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes - sans limite de hauteur
- ▶ L'entreprise doit être à jour de ses paiements



Pour obtenir son badge d'accès :
se présenter en déchèterie avec un extrait de K-Bis (ou une attestation d'immatriculation RNE) et un formulaire d'inscription rempli. Ce formulaire est disponible en déchèterie.



^[1] ^[5] Validité de 3 ans. ^[2] Indication VP sur la ligne J1 de votre carte grise.

^[3] Dérogation : tout cas particulier devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle préalable de vidage délivrée par Plaine Commune. Contacter bienENTENDU pour demander cette dérogation.

^[4] Une copie du titre de propriété, d'une quittance de loyer, de la taxe foncière ou d'une facture d'électricité ou de gaz.

^[6] Une facture est émise trimestriellement, sur la base de la quantité et du type de déchets déposés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- **Les vélos apportés en déchèterie sont donnés à des associations** qui les remettent en état et les revendent à bas prix aux habitants du territoire.
- Faites **collecter gratuitement et à domicile vos gros électroménagers** par Ecosystem. La collecte est effective sur prise de rendez-vous sur : jedonnemonelectromenager.fr
- **Réduisez vos déchets végétaux en utilisant une tondeuse mulching** pour votre pelouse. Consulter **les guides de l'ADEME** pour découvrir d'autres astuces, dont « Jardiner au naturel »
- Pensez aux **ressourceries du territoire et aux zones de gratuité en déchèterie** avant de jeter vos objets ou d'en acheter de nouveaux. Elles acceptent les dons et revendent ou donnent des objets de seconde main. Pour avoir plus d'informations, rendez-vous sur : plainecommune.fr/gerersesdechets/reemployer-ses-objets-acheter-de-seconde-main



PLUS D'INFOS

► Site internet



► Règlement intérieur

